

l'adresse suivante : [pref-environnement@ariego.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ariego.gouv.fr) et mise en ligne sur le site internet des services de l'état en Ariège à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SASEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

Ces exigences administratives qui conditionnent la validité du projet constituent pour le Commissaire Enquêteur un fil conducteur dans l'examen du dossier et dans le déroulement de l'Enquête Publique.

### III - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES ENQUETES

#### III.1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE CAPTAGE ET LES PERIMETRES DE PROTECTION

Je n'ai relevé aucune observation sur les registres de Salsein.  
Aucun courrier n'a été reçu et aucune observation n'a été déposée sur la boîte mail de la préfecture.

J'ai dressé un PV de synthèse (annexe 6) que j'ai présenté au Maître d'ouvrage SMDEA le 4/11/2020, en la personne de Mme Leila DEBUISSON, dans le délai des 8 jours suivant la fin d'enquête.  
Un mémoire en réponse (annexe 7) m'a été adressé le 16/11/2020

#### III.2 - OBSERVATIONS ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai souhaité que le Maître d'ouvrage me précise certains points :

##### **Captage 1 Observation de l'hydrogéologue**

Dans son rapport, l'hydrogéologue écrit :

*« Il est à noter que lors de la visite aucune arrivée d'eau n'était visible dans le captage 1. Il s'agit à priori d'une situation exceptionnelle peut être liée à une obturation du drain. Par contre, un écoulement était visible dans le captage 2 (avec un débit approximatif obtenu par seau chrono de 0,3l/s). Il existe donc un drain arrivant à cet ouvrage. Cet écoulement était manifestement inférieur au débit arrivant dans le répartiteur. Il est donc fort probable qu'il existe un ou plusieurs drains supplémentaires aboutissant directement dans ce répartiteur situé sous le sentier. »*

**Merci d'apporter les éclaircissements nécessaires pour la compréhension de cet état.**

##### **Réponse MO :**

*Pour rappel, 3 ouvrages de captage (Captage 1, Captage 2 et le répartiteur). L'eau du captage 1 se jette dans le répartiteur, comme l'eau du captage 2. Lors de la visite de terrain avec l'hydrogéologue, il a été constaté aucune arrivée d'eau au niveau du captage 1 et ainsi qu'un volume d'eau transitant dans le répartiteur supérieur au captage 2. Nous supposons donc soit des drains supplémentaires non visibles ou des infiltrations au niveau du répartiteur.*

##### **AVIS CE**

*Ce constat n'influe en rien les données du captage, le débit étant largement suffisant.*

*Il serait cependant intéressant lors de la phase travaux de préciser cette « supposition » afin d'avoir une connaissance précise du captage Artiguelongue.*

*Pour ma part et pour être précis, j'ai considéré dans ce rapport (comme me l'a indiqué le SMDEA en réponse à ma question, mail annexe 8) qu'il y avait un seul « captage Artiguelongue » avec 3 ouvrages :*

*Ouvrage 1 : 1<sup>er</sup> drain d'alimentation*

*Ouvrage 2 : 2 drains d'alimentation dont 1 a été abandonné*

*Ouvrage 3 : Ouvrage de mélange qui constitue le captage de la source d'Artiguelongue.*

### **Mesures de protection sanitaires préconisées par l'hydrogéologue**

*Les trois ouvrages dont deux captages sont dans un état moyen. Le captage 1 doit être protégé des infiltrations superficielles et des possibles éboulements. Il devra être rehaussé, muni d'un capot cadencé avec cheminée d'aération et protégé par un muret. Les sorties autres que celle aboutissant au captage inférieur doivent être supprimées. Le trop plein doit être muni d'un clapet. Il conviendrait de munir le captage d'un système de dessablage.*

*Le captage 2 doit lui aussi être protégé des infiltrations superficielles et des possibles éboulements. Il devra être rehaussé, muni d'un capot avec trappe de visite et cadenas. Il serait opportun aussi de mieux identifier le système de drainage lors des travaux.*

*Enfin le répartiteur est lui aussi protégé des éboulements par un muret. Il doit être mieux protégé des infiltrations superficielles. Il devra être rehaussé, muni d'un capot cadencé avec cheminée d'aération. Le trop plein doit être muni d'un clapet. Il conviendrait de munir le répartiteur d'un système de dessablage. Il serait opportun aussi de mieux identifier le système de drainage lors des travaux.*

Ces préconisations sont citées au par 4.2 p 25 du dossier d'instruction sous le titre « les modifications envisagées dans le cadre du projet »

Ces actions, comme celles destinées à l'amélioration du réseau et la mise en place du dispositif de traitement sont reprises avec chiffrage au chapitre 11 du dossier d'instruction pour un montant total de 80 320 €.

**Merci de me confirmer la programmation et la réalisation de ces travaux.**

### **Réponse MO :**

*Les travaux prévus dans le dossier de DUP seront réalisés dans les 3 ans après obtention de l'arrêté d'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine et de l'instauration des périmètres de protection. Ces travaux sont programmés dans le prochain plan pluriannuel d'investissement du SMDEA.*

### **AVIS CE**

*Cette réponse est satisfaisante et conforte la position du CE sur la mise à niveau des ouvrages de captage.*

### **Mise en place du PPI :**

Le SMDEA, qui se doit d'être propriétaire des terrains dans le PPI a choisi de ne pas traiter en simultané une enquête parcellaire et de négocier avec le seul propriétaire privé une acquisition à l'amiable de 237m<sup>2</sup>.

La mise à disposition des autres parcelles, appartenant à la commune de SOR devra être traitée par convention avec le SMDEA.

**Réponse MO :**

Article 21 (L.1321-2 du code de la santé publique) : Protection des captages d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

L'objet de cet article vise à simplifier les procédures de définition et de création des périmètres de protection des captages d'eau destinés à alimenter une collectivité humaine.

Depuis la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964, la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines est assurée par la définition de trois niveaux de périmètres de protection, dont le but est d'éviter les pollutions, chroniques ou accidentelles : Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

« A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, qui s'étend de quelques mètres à quelques centaines de mètres autour du captage, toutes les activités autres que celles directement liées au prélèvement de l'eau sont interdites. Les terrains situés à l'intérieur de ce périmètre doivent être acquis en pleine propriété par la commune, qu'elle exploite elle-même l'installation ou qu'elle en ait confié la gestion à un délégataire ».

A la suite de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement, une démarche de négociation sera lancée, afin d'acquérir à l'amiable les 237 m<sup>2</sup> de parcelles privées du périmètre de protection immédiate. Si cette démarche ne s'avère pas productive, une démarche d'expropriation sera entamée.

**AVIS CE**

*Cette réponse est un rappel du code de la santé publique.*

*L'observation du CE avait pour but de rappeler que le projet de mise en place du PPI était bien conditionné à l'acquisition des terrains.*

**Conformité avec le SDAGE Adour-Garonne.**

Le projet, qui porte en fait la demande de régularisation administrative du captage et de l'utilisation de l'eau aux fins de consommation humaine en application des articles L.1321-2 et L.1321-7 du code de la santé publique répond aux exigences du SDAGE ADOUR- GARONNE. **Un effort est à engager sur la recherche de fuites.**

**Réponse MO :**

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du captage d'Artiguelongue de la commune de Salsein est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne

**AVIS CE**

*La mesure C15 du SDAGE met l'accent sur l'amélioration de la gestion quantitative des services d'eau potable.*

*C'est pourquoi le CE recommandera l'accélération des opérations d'amélioration du rendement du réseau de distribution de l'UDI de SOR.*

**A l'appui de ce rapport, j'ai prononcé les conclusions qui figurent en seconde partie.**



## **ANNEXE 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 13/05/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV  
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Monsieur Gérard LOUSTEAU  
Impasse des Cendresses  
09100 PAMIER

Dossier n° : E20000031 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : la demande, présentée par le Syndicat mixte départemental de l'eau de l'Ariège (SMDEA), en vue d'obtenir, dans le cadre de l'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau potable et mise en place des périmètres de protection de la source d'Artiguelongue située sur le territoire de la commune de Salsein, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage et de protection ainsi que d'autorisation de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef  
ou par délégation



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'administration et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Le Greffier

Martine SINGLARD

DECISION DU  
13/05/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E20000031 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 16/03/2020, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande, présentée par le Syndicat mixte départemental de l'eau de l'Ariège (SMDEA), en vue d'obtenir, dans le cadre de l'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau potable et mise en place des périmètres de protection de la source d'Artiguelongue située sur le territoire de la commune de Salsein, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage et de protection ainsi que d'autorisation de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Gérard LOUSTEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Monsieur Gérard LOUSTEAU.

Fait à Toulouse, le 13/05/2020

Le Président,

A. C.



Isabelle CARTHE MAZERES



**ANNEXE 2 - ARRETES PREFECTORAUX PORTANT OUVERTURE  
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**  
**Bureau de l'appui territorial**  
**Cellule environnement**

Affaire suivie par Caroline Pasquier de Franclieu  
Tél : 05 61 02 10 14  
Courriel : [caroline.pasquier-de-franclieu@ariede.gouv.fr](mailto:caroline.pasquier-de-franclieu@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant enquête publique unique sur le territoire de la commune de Salsein pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Pétitionnaire : Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 et suivants ;  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-2, R1321-1 à 1321-68 ;  
Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;  
Vu la délibération du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 7 octobre 2019 demandant de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable de la source d'Artiguelongue située sur la commune de Salsein et d'acquiescer les terrains nécessaires à l'opération par voie d'expropriation publique à défaut d'accord amiable ;  
Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 19 juillet 2018 ;  
Vu le dossier technique présenté en octobre 2019 par le Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) ;  
Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 13 novembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 11 décembre 2019 ;  
Vu la décision n°E20000031/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 13 mai 2020 nommant M. Gérard LOUSTEAU en qualité de commissaire enquêteur ;

APRES avoir consulté le commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

**A R R Ê T E**

## **E20000031/31 – Captage Artiguelongue**

### **Article 1:**

Il sera procédé, à la demande du président Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Salsein :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Salsein du 25 septembre 2020 au 29 octobre 2020.

La commune de Salsein est le siège de l'enquête.

### **Article 2:**

M. Gérard LOUSTEAU, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Salsein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public :

- le vendredi 25 septembre 2020 de 14h à 17h00,
- le lundi 2 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

### **Article 3:**

#### Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Salsein pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège – bureau du courrier – les mardis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

#### Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Salsein leurs observations relatives :

- à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique,

- à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 26 octobre 2020, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Salsein Le village, 09800 - Salsein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Salsein, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

### **Article 4:**

**Publication dans la presse :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise » aux dates suivantes :

- le vendredi 28 août 2020 et le vendredi 25 septembre 2020 dans la Gazette Ariégeoise,
- le jeudi 3 septembre 2020 et le mardi 29 septembre 2020 dans la Dépêche du Midi, édition « Ariège ».

Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

**Affichage en mairie de Salsein et de Sor :** Cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la diligence du maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Salsein et en mairie de Sor. Ces formalités seront justifiées par un certificat des maires de chacune des communes, qui sera annexé au dossier.

**Affichage sur le site du projet :** En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le président du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susmentionné.

**Mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège :** L'avis d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État de l'Ariège <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

**Article 5**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

**Article 6:**

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

**Article 7:**

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
- l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

**Article 8:**

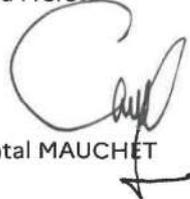
Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Salsein, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents. Une version numérique de ce rapport sera également transmise à la préfecture de l'Ariège à l'adresse suivante : [pref-environnement@ariège.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ariège.gouv.fr) et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

**Article 9:**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et les maires de Salsein et de Sor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le **28 JUIL. 2020**

la Préfète



Chantal MAUCHET

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 portant enquête publique unique sur le territoire de la commune de Salsein pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Pétitionnaire : Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision n°E20000031/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 13 mai 2020 nommant M. Gérard LOUSTEAU en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 portant enquête publique unique sur le territoire de la commune de Salsein pour l'autorisation de prélèvements des eaux : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique,

Considérant que le commissaire enquêteur demande la modification de ses permanences ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

#### A R R Ê T E

##### Article 1:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 portant enquête publique unique sur le territoire de la commune de Salsein pour l'autorisation de prélèvements des eaux : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique est ainsi modifié :

« M. Gérard LOUSTEAU, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Salsein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public :

- le vendredi 25 septembre 2020 de 14h à 17h00,
- le mercredi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12h00. »

**E20000031/31 – Captage Artiguelongue**

**Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et les maires de Salsein et de Sor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le 4 août 2020

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire général



Stéphane DONNOT

## **ANNEXE 3 - SITE DES SERVICES DE L'ETAT**



**PREFET DE L'ARIEGE**

# Les services de l'État en Ariège

Contact

Sites de la région

recherche

ok

Services de l'Etat

Politiques publiques

Actualités

Publications

Cartes

Services de l'Etat

Vous êtes

> Particulier

> Professionnel

> Association

> Collectivité

Plan du site

Abonnement à la lettre des services de l'Etat

RSS

QUALIPREF - Reclamations

FAQ

Mentions légales

Glossaire

Information sur vos cookies

Publications

Démarches administratives

Vous êtes

Partager

Accueil > Publications > Enquêtes publiques > CAPTAGES - DUP > COMMUNE DE SALSEIN - CAPTAGE ARTIGUELONGUE

## COMMUNE DE SALSEIN - CAPTAGE ARTIGUELONGUE

Mise à jour le 22/05/2012

**CAPTAGES - DUP**

COMMUNE DE SIGUER - CAPTAGE BAICHOU

COMMUNE DE LAPÈGE - CAPTAGES DE LE CLOT ET DE BERNARDEL

COMMUNE DE ESPLAS-DE-SEROU - CAPTAGES RILLE ET CULLÈRE

**COMMUNE DE SALSEIN - CAPTAGE ARTIGUELONGUE**

COMMUNE DE APPY - CAPTAGE PARE DE MOULLERE

Commune de Saint Lary-Caplagne La Hourc

Autre(s) :

COMMUNE D'ASCOU et MUAJES

> 0 sommaire - format : PDF  - 0,79 Mo

> AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - format : PDF  - 0,06 Mo

> dossier enquête publique - format : PDF  - 17,32 Mo

RAA : Recueil des Actes Administratifs

SIG : Les cartes du département

CDAC : Commission Aménagement Commercial

MAP : Moteur de Recherche d'Action Publique

RMAA : Répertoire Général d'Accessibilité

IAL : Informations acquéreur locataire Terminés et refusés

Tous droits réservés SIG/DILA

République Française © 2011 - 2012

Service Public.fr

france.fr

datagouv.fr

## **ANNEXE 4 – PUBLICITE D'ENQUETE**

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT DES EAUX : ENQUETE PREALABLE  
CONCERNANT LA DEMANDE DE DECLARATION, D'UTILITE PUBLIQUE DU  
PROJET DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION  
D'ARTIGUELONGUE SALSEIN**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

---

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

---

Monsieur Francis PUJOL le Maire de la commune de SALSEIN certifie :

- Avoir fait afficher du 09/09/2020 au 29/10/2020 en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté préfectoral du 04/08/2020 prescrivant l'enquête publique modifiant l'arrêté préfectoral du 28.07.2020 portant enquête publique unique sur le territoire de la commune de Salsein pour l'autorisation de prélèvement des eaux.

Fait à Salsein  
Le 30/10/2020

**Le Maire, Francis PUJOL**



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Madame Aline GENCE, maire de la commune de SOR, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique unique sur la commune de Salsein :

. enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique,

. enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique

qui s'est déroulée du 25 septembre 2020 au 29 octobre 2020

a été affiché à la mairie du 09 septembre 2020 au 29 octobre 2020 inclus.

Fait à Sor, le 19 novembre 2020

Le maire



A retourner à la fin de la période d'affichage à Mme la Préfète de l'Ariège - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL – BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL – CELLULE ENVIRONNEMENT



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PREFETE DE L'ARIEGE  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – CAPTAGES ARTIGUELONGUE  
COMMUNES DE SALSEIN ET DE SOR**

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Salsein : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

**Durée et siège de l'enquête publique :** Cette enquête publique unique se déroulera du 25 septembre 2020 au 29 octobre 2020. La commune de Salsein est le siège de l'enquête.

**Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire-enquêteur désigné, M. Gérard LOUSTEAU, , assurera une permanence, à la mairie de Salsein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public le vendredi 25 septembre 2020 de 14h à 17h00 et le mercredi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

**Dossier d'enquête et participation du public :**

**Mise à disposition du dossier d'enquête :** Un dossier restera déposé à la mairie de Salsein pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège – bureau du courrier – les mardis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

**Observations du public :** Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Salsein leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 26 octobre 2020, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Salsein Le village, 09800 - Salsein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Salsein, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

**Décisions prises à l'issue de l'enquête :** La préfète de l'Ariège se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

**Mise à disposition du rapport et des conclusions :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Salsein ainsi que sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

**Contacts**

**VOYANCE**  
Pr **ALAIN**  
Célebre voyant médium  
35 ans d'expérience amoral, chance, protection, famille, déblage, fidélité, argent, amour, travail, commerces, bonheur conjugal, maladie, sexualité, protection du couple, affaires, désenchantement, chance aux jeux. Déplacement possible au RDV 100% garantie.  
**Rapide - Efficace en 3 jours**  
Paiement après résultat  
**06 05 95 11 89**

**MATRE DUM** - Voyant Médium  
Spécialité : retour de l'âme amant  
Développement - Impression sociale  
Région de toutes les maladies  
Ne soyez pas fêlé, laissez vous chaper  
**07 79 88 38 82**

**KARA VOYANCE**  
Voyant Médium Guérisseur  
Spécialité des travaux carcéraux  
MARIAGE - FAMILLE - ENFANTS  
**06 43 38 67 50**  
Tél: 06 43 38 67 50

**M. MADOU** Voyant - Médium  
Contre pour son efficacité et son travail rigide. Aide financière tous vos problèmes. Facilité de paiement  
**07 54 59 39 09**

**PROFESSEUR TASSI**  
VOYANT - MÉDIUM CÉLÈBRE  
GUÉRISSEUR  
Résout tous vos problèmes  
Société du retour de l'âme amant  
Chance - Protection - Problèmes familiaux - Entreprise en difficulté  
Impression sociale, etc.  
**06 48 52 56 50**

**MR GASSAMA**  
Voyant médium intentionnel  
Je peux vous aider à résoudre tous vos problèmes.  
Facilité de paiement - 100% garantis  
Détaché de votre vie  
- 24h/24 sur **06 84 57 50 00**

**MATRE NABI**  
Grand guérisseur  
Résout tous vos problèmes : amour, travail, affaires, impression sociale, 100% de succès - Résultats immédiats  
**06 87 83 17 69**

**MATRE KALIFA**  
Célebre voyant médium  
Date de grands pouvoirs  
Amour - Santé - Sécurité - Mariage, etc.  
Toujours efficace  
**06 03 74 92 98 - 07 31 57 26 12**

**PROFESSEUR YADALI**  
GRAND VOYANT MÉDIUM  
CÉLÈBRE GUÉRISSEUR  
Présidé un bon surprenant  
Spécialité de retour rapide l'âme amant, chance aux jeux, désenchantement, affaires, impression sociale, mariage, etc. Je suis plus efficace que jamais.  
Plus de 100% de succès - Rapide au RDV  
Toujours efficace et rapide 100% garantis  
Si votre aide ne vous satisfait pas à 100%, vous pourriez en demander le remboursement.  
**Tel: 07 74 78 45 29**

**LADEPECHE**  
Journal de la Démocratie  
ORGANE DE LA DÉMOCRATIE  
Société d'abonnement au capital de 1000000 francs  
Siège : Avenue Jean-Baptiste, 11000 Pamiers  
Tél: 05 62 11 12 00 - Fax: 05 62 11 12 01 - www.ladepêche.fr  
Président-directeur général: Christian de la Béraudière - Directeur: Michel BILLET  
Vice-président-directeur général: Jean-Pierre MERCIER-DUBILET et Bernard MASPERO  
Directeur de la Publication: Jean-Marie BILLET  
Président du conseil d'administration: SAOULIEUX OCTAVIEN DE CONDORCET-FOSSÉ  
Membres: Yves ARNAUD, Mlle. Nancy-Annabelle BILLET  
Site Internet: <http://www.ladepêche.fr>  
Correspondants nationaux: C. G. N. N. 0181-7981  
Ligne des points de vente: Paris, couloirs sur notre site internet  
www.ladepêche.fr

**LADEPECHE** LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN  
Découvrez notre offre - 100% numérique -  
► Le journal des 5h du matin sur web et mobile  
► Accès en illimité à tous les contenus de ladepêche.fr  
Retrouvez nos offres d'abonnement sur [ladepêche.fr](http://ladepêche.fr)  
Pour plus d'informations, contactez nous par tél: 09 92 80 40 31  
Appel non surtaxé, coût d'un appel local ou par internet [ladepêche.fr/ladepêche](http://ladepêche.fr/ladepêche)

**PROFESSEUR CABIR**  
Grand voyant médium  
Résout tous vos problèmes  
Amour - Santé - Sécurité - Mariage, etc.  
Toujours efficace  
**Tel: 06 74 11 57 19**

**Union Rencontres**

**FEMMES**  
Je suis une femme de 48 ans, mariée, mère de deux enfants, je cherche un homme sérieux, honnête, respectueux, qui aime la vie, le sport, le voyage, les sorties. Cool très agréable. Il lui faut contact avec les gens et un minimum de culture. D. 0180

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**VOYANCE**  
Pr **ALAIN**  
Célebre voyant médium  
35 ans d'expérience amoral, chance, protection, famille, déblage, fidélité, argent, amour, travail, commerces, bonheur conjugal, maladie, sexualité, protection du couple, affaires, désenchantement, chance aux jeux. Déplacement possible au RDV 100% garantie.  
**Rapide - Efficace en 3 jours**  
Paiement après résultat  
**06 05 95 11 89**

**MATRE DUM** - Voyant Médium  
Spécialité : retour de l'âme amant  
Développement - Impression sociale  
Région de toutes les maladies  
Ne soyez pas fêlé, laissez vous chaper  
**07 79 88 38 82**

**KARA VOYANCE**  
Voyant Médium Guérisseur  
Spécialité des travaux carcéraux  
MARIAGE - FAMILLE - ENFANTS  
**06 43 38 67 50**  
Tél: 06 43 38 67 50

**M. MADOU** Voyant - Médium  
Contre pour son efficacité et son travail rigide. Aide financière tous vos problèmes. Facilité de paiement  
**07 54 59 39 09**

**PROFESSEUR TASSI**  
VOYANT - MÉDIUM CÉLÈBRE  
GUÉRISSEUR  
Résout tous vos problèmes  
Société du retour de l'âme amant  
Chance - Protection - Problèmes familiaux - Entreprise en difficulté  
Impression sociale, etc.  
**06 48 52 56 50**

**MR GASSAMA**  
Voyant médium intentionnel  
Je peux vous aider à résoudre tous vos problèmes.  
Facilité de paiement - 100% garantis  
Détaché de votre vie  
- 24h/24 sur **06 84 57 50 00**

**MATRE NABI**  
Grand guérisseur  
Résout tous vos problèmes : amour, travail, affaires, impression sociale, 100% de succès - Résultats immédiats  
**06 87 83 17 69**

**MATRE KALIFA**  
Célebre voyant médium  
Date de grands pouvoirs  
Amour - Santé - Sécurité - Mariage, etc.  
Toujours efficace  
**06 03 74 92 98 - 07 31 57 26 12**

**PROFESSEUR YADALI**  
GRAND VOYANT MÉDIUM  
CÉLÈBRE GUÉRISSEUR  
Présidé un bon surprenant  
Spécialité de retour rapide l'âme amant, chance aux jeux, désenchantement, affaires, impression sociale, mariage, etc. Je suis plus efficace que jamais.  
Plus de 100% de succès - Rapide au RDV  
Toujours efficace et rapide 100% garantis  
Si votre aide ne vous satisfait pas à 100%, vous pourriez en demander le remboursement.  
**Tel: 07 74 78 45 29**

**LADEPECHE**  
Journal de la Démocratie  
ORGANE DE LA DÉMOCRATIE  
Société d'abonnement au capital de 1000000 francs  
Siège : Avenue Jean-Baptiste, 11000 Pamiers  
Tél: 05 62 11 12 00 - Fax: 05 62 11 12 01 - www.ladepêche.fr  
Président-directeur général: Christian de la Béraudière - Directeur: Michel BILLET  
Vice-président-directeur général: Jean-Pierre MERCIER-DUBILET et Bernard MASPERO  
Directeur de la Publication: Jean-Marie BILLET  
Président du conseil d'administration: SAOULIEUX OCTAVIEN DE CONDORCET-FOSSÉ  
Membres: Yves ARNAUD, Mlle. Nancy-Annabelle BILLET  
Site Internet: <http://www.ladepêche.fr>  
Correspondants nationaux: C. G. N. N. 0181-7981  
Ligne des points de vente: Paris, couloirs sur notre site internet  
www.ladepêche.fr

**LADEPECHE** LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN  
Découvrez notre offre - 100% numérique -  
► Le journal des 5h du matin sur web et mobile  
► Accès en illimité à tous les contenus de ladepêche.fr  
Retrouvez nos offres d'abonnement sur [ladepêche.fr](http://ladepêche.fr)  
Pour plus d'informations, contactez nous par tél: 09 92 80 40 31  
Appel non surtaxé, coût d'un appel local ou par internet [ladepêche.fr/ladepêche](http://ladepêche.fr/ladepêche)

**PROFESSEUR CABIR**  
Grand voyant médium  
Résout tous vos problèmes  
Amour - Santé - Sécurité - Mariage, etc.  
Toujours efficace  
**Tel: 06 74 11 57 19**

**Union Rencontres**

**FEMMES**  
Je suis une femme de 48 ans, mariée, mère de deux enfants, je cherche un homme sérieux, honnête, respectueux, qui aime la vie, le sport, le voyage, les sorties. Cool très agréable. Il lui faut contact avec les gens et un minimum de culture. D. 0180

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**05 61 07 69 69**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-MK (ech)

**DOU TENDRESE, vos milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence matrimoniale depuis 10 ans**



**• TRÈS NATURE.** 51 ans. C'est un homme droit, franc qui aime la spontanéité, jovial, convivial, servable, il aura une amitié, vous chercherez, et vous apporterez l'émotion, la joie, le bonheur. Vous aimez la nature, les animaux, les balades, soyez cocooner, sympas, et adorez les chiens. Employé agricole, divorcé sans enfants. D. 0180

**• ARTISTE, CRÉATIF, ATTENTIF.** Professeur de langues, 52 ans, il saura vous mettre en confiance par sa gentillesse, son savoir-vivre, sa spontanéité. Vous êtes assez communicative, vous avez de l'humour, vous aimez les enfants, vous recherchez une vie de partage, et vous êtes une belle histoire, à vos amitiés et respectueux vos souhaits. Divorcé. D. 0180

**• COOL ET DÉTENDU.** Il vous met à l'aise de suite par son écoute et son calme. Il est amoureux de la nature et se trouve incroyablement bien au soleil. Société, belle compagnie à qui il saura donner son amour sans contrepartie. À l'aise jardinière, pêcheur et prend le grand air. Instance divorce. 53 ans, retraité technicien. D. 0180

**• CONSTRUCTEUR UN PROJET DE VIE.** Rencontre une femme sensée, optimiste, prête pour vivre de nouvelles aventures à deux. Ce monsieur 67 ans, qui jouit de nature et aime les balades, les voyages, les sorties. Cool très agréable. Il lui faut contact avec les gens et un minimum de culture. D. 0180

**• PASSIONNÉ PAR LA NATURE.** les bords de mer, il aime marcher, randonner à l'air libre dans sa tête, être grégaire, il fait voler vers les autres et aime donner et apprécier recevoir en retour. Son souhait le plus cher trouver un compagnon avec lequel il pourra vivre de nouveau une vie à deux. Vos très féminine, simple avec le sens de la famille, il vous attend. 58 ans, retraité salarié. D. 0180

**• QUEL GAILLARD !** Cet homme gaillard de 73 ans, veuf, est très actif et occupe à

but au quotidien. Il aime l'occupe de ses animaux, bricole... Il recherche une femme aimant la campagne, pour sortir au resto, se balader, échanger un sourire, bavarder. De la tendresse à l'amour. D. 0180

**• TOUJOURS DE BONNE HUMEUR.** souriant, chef d'entreprise dans l'automobile retraité de 75 ans en pleine forme, recherche une belle compagne, raffinée. À l'aise en voyages, à l'aise partager de bons repas au restaurant, profiter d'activités de loisirs. 71 ans de temps en temps camping-car pour s'offrir une escapade. Veuf. D. 1598

**• UN CARACTÈRE DOUX ET SINCÈRE.** veuf 77 ans, retraité directeur de magasin, il aimerait pouvoir continuer à vivre sereinement une vie à deux, partager des passions communes avec une femme naturelle et spontanée. Ce serait son véritable bonheur. Curieux de tout, aimant les gens, la nature, actif, dynamique. Il porte avec enthousiasme ses 77 ans à la recherche de la tendresse et de l'affection. D. 0180

**• SAVOIR-VIVRE.** une belle personnalité, un cœur rempli de tendresse, de bonne humeur. Veuf 65 ans, bachelier dynamique, il veut vous offrir de moments heureux. Il aime lire, les bords de mer, les restaurants de temps en temps. Retraité entrepreneur. D. 0972

**• UN DOUCEUR INFINIE.** 58 ans, elle affiche un sourire sincère, naturel avec beaucoup de chaleur et de sensibilité. Elle recherche un partenaire, de la considération et de la tendresse. Elle veut prendre son temps pour vous connaître, vous apprécier et partager de bons moments. Elle s'intéresse à la nature, à la campagne, diverses activités sportives. Inst. Divorcé, employeur. D. 0180

**• ENTHOUSIASTE,** active, dynamique, sincère. 50 ans, elle souhaite trouver un compagnon, un homme volontaire, courageux et socialement stable pour partager à deux une vie affective et harmonieuse. Divorcée, elle aime les choses simples de la vie, sorties, balades avec son adorable chien et aime aussi rire, c'est son jour de sortie. D. 0180

**• RETROUVER UNE VIE À DEUX,** vivre dans la complicité, la tendresse, le partage. Veuf 61 ans, retraité agriculteur, elle souhaite vous rencontrer Monsieur de préférence même célibataire, même situation. Vous êtes des objectifs pour penser à une retraite méritée, vous êtes dynamique, amical, elle est facile à vivre, sentimentale, sportive. D. 0180

**• AUTHENTIQUE ET VIVRE,** vive de l'esprit, de bonne humeur, souriante, elle a toujours passé un bon moment de sa vie. Elle l'occupe de bons sorts de ses chiens, la musique, le chant. Veuf 67 ans, retraité commerçant, elle souhaite du bon pied avec un homme probe de son âge, prêt à se réinventer dans une relation à deux. Sa passion est ses animaux. D. 0180

**• TOUT EN DOUCEUR.** Veuf, 68 ans elle apprécie faire la cuisine, mixer du bon et se spécialiser en ce domaine. Elle est tournée vers les autres et souhaite plus retrouver du bonheur à deux, partager, échanger, prendre soin, avoir de la tendresse, la bienveillance autour d'elle. Retraité employé bureau. D. 0180

**• SENTIMENTALE.** Délicieuse quand elle sourit, elle vous rendra vive par son énergie en disposition. Joie, elle ne fait que son âge. Elle recherche une belle relation pour avec la solitude qu'elle n'apprécie plus, elle se sent seule avec plein de vœux pour retrouver du bonheur à deux, partager, échanger, prendre soin, avoir de la tendresse, la bienveillance autour d'elle. Retraité employé bureau. D. 0180

**• FÉTTE BOITE DE FEMME** remplie d'énergie positive de 68 ans, elle a travaillé et sa bonne humeur. Elle souhaite vous rencontrer Monsieur de préférence même célibataire, même situation. Vous êtes des objectifs pour penser à une retraite méritée, vous êtes dynamique, amical, elle est facile à vivre, sentimentale, sportive. D. 0180

**• COQUETTE ET DISTINGUÉE,** veuve, 72 ans, elle prend la vie toujours du bon côté, elle aime le plaisir de vivre, elle aime tout simplement les sorties, les balades avec son chien. Vous êtes élégant, distingué, une bonne personnalité à vivre, elle aimera profiter de moments de bonheur. Retraité employé D. 0180

**• CRÉATIVE ET FANTASME.** veuve, 74 ans, bon de faire son âge par son âge et sa vitalité, vous serez attiré par sa joie de vivre et sa belle humeur. Toujours élégante, elle prend son temps. Elle aime les sorties, aller les musées, elle aime aussi dans une chambre et dans des lieux. Elle recherche une belle relation et un épanouissement. Vous avez une allure distinguée et soignée. D. 0180

**• FÉTTE BOITE DE FEMME** remplie d'énergie positive de 68 ans, elle a travaillé et sa bonne humeur. Elle souhaite vous rencontrer Monsieur de préférence même célibataire, même situation. Vous êtes des objectifs pour penser à une retraite méritée, vous êtes dynamique, amical, elle est facile à vivre, sentimentale, sportive. D. 0180

**• COQUETTE ET DISTINGUÉE,** veuve, 72 ans, elle prend la vie toujours du bon côté, elle aime le plaisir de vivre, elle aime tout simplement les sorties, les balades avec son chien. Vous êtes élégant, distingué, une bonne personnalité à vivre, elle aimera profiter de moments de bonheur. Retraité employé D. 0180

**• CRÉATIVE ET FANTASME.** veuve, 74 ans, bon de faire son âge par son âge et sa vitalité, vous serez attiré par sa joie de vivre et sa belle humeur. Toujours élégante, elle prend son temps. Elle aime les sorties, aller les musées, elle aime aussi dans une chambre et dans des lieux. Elle recherche une belle relation et un épanouissement. Vous avez une allure distinguée et soignée. D. 0180

**• FÉTTE BOITE DE FEMME** remplie d'énergie positive de 68 ans, elle a travaillé et sa bonne humeur. Elle souhaite vous rencontrer Monsieur de préférence même célibataire, même situation. Vous êtes des objectifs pour penser à une retraite méritée, vous êtes dynamique, amical, elle est facile à vivre, sentimentale, sportive. D. 0180

**LE SPÉCIALISTE DE LA RENCONTRE DURABLE ET SÉRIEUSE SUR VOTRE DÉPARTEMENT RENSEIGNEZ-VOUS AU 05 61 23 80 66 - www.rencontres-unions-mariages.fr**

Je suis un particulier.  
Je passe ma petite annonce dans

**LADEPECHE** **Le Petit Bleu**  
**REPUBLIQUE** **MIDYMOUPE**  
**Le Villardrichois** **laGazette**

■ Par téléphone: **04.3000.7000**  
■ (appel non surtaxé prix d'un appel local)  
■ Règlement par CB  
■ Les lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

**SOLUTION DES JEUX**

**SUDOKU FACILE**

1	3	2	7	9	4	5	6
4	7	9	3	5	6	8	1
5	8	6	1	2	4	9	3
2	4	1	5	6	7	3	8
7	5	3	8	9	2	1	6
9	6	8	4	1	3	2	7
3	9	7	6	4	8	5	2
6	1	4	2	3	5	7	9
8	2	5	9	7	1	6	4

Mots croisés N° 4757

**HORIZONTALEMENT :**  
1.- GARGARISME - II.- ABOULEE  
III.- SOSIE. IV.- IVE. - V.- TRÈS. GS  
RDA. GUENON. - VI.- USER. TU  
NY. ANET. II.- VII.- OUIRE. H.  
IX.- MAIA. TOILE. - X.- ENCHAIN  
VERTICALEMENT :  
A.- GASTRONOME. - B.- ABORD.  
- C.- ROSEAU. TIC. - D.- GUIS. GIS.  
E.- ALE. GENE. - F.- RÉ. CUR  
- G.- IRISÉ. THON. - H.- SAV  
- I.- MIR. OUILE. - J.- ÉTERNEL  
**UNIVERSAL JEUX 04 91 2**

**AVIS PUBLICS**

**Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PREFECTURE DE L'ARIÈGE**

**déclaration d'utilité publique - captages artiguelongue communes de Salselin et de Sor**

La préfète de l' Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Salselin : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L121-7 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L121-7 et R214-1 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L121-7 du code de la santé publique.

**Date et lieu de l'enquête publique :** Cette enquête publique unique se déroulera du 25 septembre 2020 au 19 octobre 2020. La commune de Salselin est le siège de l'enquête.

**Permanences du commissaire enquêteur :** le commissaire-enquêteur désigné, M. Gérard LOUSTEAU, assurera une permanence, à la mairie de Salselin, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public le vendredi 25 septembre 2020 de 14h à 17h00 et le lundi 2 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

**Dossier d'enquête et participation du public :**

- **Mise à disposition du dossier d'enquête :** Un dossier restera déposé à la mairie de Salselin pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux heures de présence du commissaire enquêteur précitées à l'article 2 du présent arrêté. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/EnquetesPubliques/CAPTAGES-DU-COMMUNE-DE-SALSELIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège - bureau du courrier - les mardis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- **Observations du public :** Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Salselin leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L121-7 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L121-7 et R214-1 du code de la santé publique et à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L121-7 et R214-1 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 26 octobre 2020, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Salselin le village, 09800 - Salselin, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utl-pub-ari@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utl-pub-ari@ariège.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Salselin, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/EnquetesPubliques/CAPTAGES-DU-COMMUNE-DE-SALSELIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>.

**Décisions prises à l'issue de l'enquête :** La préfète de l'Ariège se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la déclaration d'utilité publique et les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

**Mise à disposition du rapport et des conclusions :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur émet ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Salselin ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège.

**MARCHÉS PUBLICS**

**Autres**

**Collectivités**  
vous dématérialisez vos procédures de commande publique et vos échanges administratifs et réglementaires.

**Entreprises/fournisseurs**  
vous répondez aux marchés publics de manière totalement dématérialisée.

**COMMANDEZ VOTRE CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

**Vos bénéfices :**

- Signature électronique KCS - EDAS - validité 3 ans
- Utilisation simple et facile avec accompagnement sur mesure
- Livraison rapide sur votre site (délai de 3 semaines)
- Service clés en main à partir de 3366€ HT (livraison incluse)

En partenariat avec **certeurope**  
Un service du Groupe la Dépêche | la Dépêche du Midi | Midi Libre | L'Indépendant | Centre Presse de France | le Midi-Pyrénées | le Petit Bleu

Directement en ligne sur <https://portail-pki.certeurope.fr/ws/groupe/ladepêche>  
Renseignements au **05.62.11.36.54**

**legales-online.fr**  
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

**Publiez vos annonces légales**  
« Vie des sociétés » en 1 clic

Accompagnement en ligne de la rédaction de l'annonce à la publication

**05 33 07 3000**

**ARTISANS, COMMERÇANTS... LES BONS REFLEXES**

**ESPACES VERTS**

**ENTREPRENEUR AGRÉÉ**

Service à la personne vous propose ses services : tonte de pelouse, tailles des haies, tailles des arbres, entretien général de votre jardin, évacuation des déchets verts. Devis et déplacement gratuit.

**Mr Adrien SALOMEZ - 09100 PAMIERS**  
**06 50 58 26 57**  
[adriensalomez@live.fr](mailto:adriensalomez@live.fr) - sifet 494 777 360 000 53

**30. La Dépêche du Midi** - Jeudi 3 septembre 2020.

**LADEPECHE**  
Journal de la Démocratie  
ORGANE DE LA DÉMOCRATIE  
Société d'abonnement au capital de 1000000 francs  
Siège : Avenue Jean-Baptiste, 11000 Pamiers  
Tél: 05 62 11 12 00 - Fax: 05 62 11 12 01 - www.ladepêche.fr  
Président-directeur général: Christian de la Béraudière - Directeur: Michel BILLET  
Vice-président-directeur général: Jean-Pierre MERCIER-DUBILET et Bernard MASPERO  
Directeur de la Publication: Jean-Marie BILLET  
Président du conseil d'administration: SAOULIEUX OCTAVIEN DE CONDORCET-FOSSÉ  
Membres: Yves ARNAUD, Mlle. Nancy-Annabelle BILLET  
Site Internet: <http://www.ladepêche.fr>  
Correspondants nationaux: C. G. N. N. 0181-7981  
Ligne des points de vente: Paris, couloirs sur notre site internet  
www.ladepêche.fr

**LADEPECHE** LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN  
Découvrez notre offre - 100% numérique -  
► Le journal des 5h du matin sur web et mobile  
► Accès en illimité à tous les contenus de ladepêche.fr  
Retrouvez nos offres d'abonnement sur [ladepêche.fr](http://ladepêche.fr)  
Pour plus d

**Immobilier** vente

**MAISONS VILLAS**

Moins de 100 k€

MAISONS PAS CHÈRES

www.transact.fr

18- CHAROST

GRANDE MAISON A RENOVER DPE non éligible

134 900 PERSONNES

02 48 23 09 33

**LA DEPECHE**

Journal de la Région

02 48 23 09 33

01 44 14 20

**VOYAGE**

**PROFESSEUR TASSI**

Voyant Médium - Célébré

06 48 52 56 50

**MAÎTRE ALY**

06 48 52 56 50

**MIR MADOU**

07 54 98 38 50

**Union Rencontres**

**FEMMES**

06 19 43 36 04

05 34 45 17 85

TELEPHONE ROSE

06 43 36 67 50

**HOMME**

06 95 07 94 32

06 95 69 19 11

06 95 07 93 31

06 95 69 11 93

**DUO TENDRESSE des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence Matrimoniale depuis 19...**

**LE SPÉCIALISTE DE LA RENCONTRE DURABLE ET SÉRIEUSE SUR VOTRE DÉPARTEMENT**

RENSEIGNEZ-VOUS AU 05 61 23 80 66 - www.rencontres-unions-mariages.fr

**AVIS PUBLICS**

Enquêtes publiques

**MARCHÉS PUBLICS**

Autres

**AVIS RECTIFICATIF**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PREFECTURE DE L'ARIÈGE**

déclaration d'utilité publique - captages artiguelongue communes de Salsen et de sur

La préfète de l'ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'ariège (SMDEAL) à une enquête publique unique sur la commune de Salsen : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'artiguelongue au titre de l'article L1321-2 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

**Duée et siège de l'enquête publique** : Cette enquête publique unique se déroulera du 25 septembre 2020 au 29 octobre 2020. La commune de Salsen est le siège de l'enquête.

**Permanence du commissaire enquêteur** : Le commissaire-enquêteur désigné, M. Gérard LOUSTEAU, assurera une permanence, à la mairie de Salsen, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public le vendredi 25 septembre 2020 de 14h à 17h00 et le lundi 2 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

**Dossier d'enquête et participation du public** : Un dossier restera déposé à la mairie de Salsen pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur présentes à l'article 2 du présent arrêté. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'état de l'ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP-COMMUNES-DE-SALSEN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'ariège - bureau du courrier - les mardis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

**Observations du public** : Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Salsen leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'artiguelongue au titre de l'article L1321-2 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 26 octobre 2020, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Salsen Le Village, 09080 - Salsen, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [prefecture-publicite@ariège.gouv.fr](mailto:prefecture-publicite@ariège.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier sont consultables à la mairie de Salsen, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'état de l'ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP-COMMUNES-DE-SALSEN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>.

**Décisions prises à l'issue de l'enquête** : La préfète de l'ariège se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

**Mise à disposition du rapport et des conclusions** : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur expose ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Salsen ainsi que sur le site Internet des services de l'état de l'ariège.

**Collectivités**

vous dématérialisez vos procédures de commande publique et vos échanges administratifs et réglementaires.

**Entreprises/fournisseurs**

vous répondez aux marchés publics de manière totalement dématérialisée.

**COMMANDEZ VOTRE CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Vos bénéfices :

- Signature électronique RG5\*\* - EIDAS\*\* valable 3 ans
- Utilisation simple et facile avec accompagnement sur mesure
- Licension rapide sur votre site, dès 10 € surmonte
- Service clés en main à partir de 336€ HT livraison incluse

Directement en ligne sur <https://portal-pld.certeurope.fr/ws/groupeledapeche>

Renseignez-vous au 05.62.11.36.54

**AVIS RECTIFICATIF**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Foix  
Correspondant : M. Norbert BELIER, Maire, Hôtel de Ville BP 68, 09008 Foix, adresse et profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/dm/ent/index.jsp>  
Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la protection acoustique du camp Ville de Foix.

Type de procédure : Procédure adaptée  
Date d'envoi à la publication : 25 septembre 2020  
Informations rectificatives :  
Dans la rubrique "Date de réception des offres" : au lieu de : 30 septembre 2020 à 11 h 00 lire : 07 octobre 2020 à 11 h 00

**legales-online.fr**

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

- Devis immédiat
- Téléchargement de vos attestations
- Paiement en ligne

**SOLUTION DES JEUX**

**SUDOKU FACILE**

3	5	7	6	4	8	9	1	2
1	9	4	2	7	3	8	5	6
2	6	8	9	1	5	7	3	4
7	8	9	3	2	4	5	6	1
4	1	6	5	8	7	2	9	3
5	3	2	1	9	6	4	7	8
6	2	1	8	5	9	3	4	7
8	4	5	7	3	1	6	2	9
9	7	3	4	6	2	1	8	5

**DIFFICILE**

9	4	2	5	6	7	3	8	1
6	5	7	8	1	3	2	4	9
8	1	3	4	9	2	5	6	7
5	9	6	7	3	8	1	2	4
3	7	4	9	2	1	8	6	5
1	2	8	6	5	4	9	3	7
2	6	9	1	4	6	7	5	8
4	3	1	2	7	5	6	9	8
7	6	5	3	8	9	4	1	2

Mots croisés N° 8783

**HORIZONTELEMENT :**  
I. TOUT-VENANT - II. HURE 1  
III. ETHER, OAS - IV. ORNEM  
V. REAS, IORGA - VI. LAO  
VII. CA, STO, AS - VIII. INARI  
IX. EGO, DESTIN - X. NEPLIS

**VERTICALEMENT :**  
A. THÉORICIEN - B. OUTRE  
C. URINAL AOF - D. TERESA  
OSIDE - E. APOTRE, ITE - I  
OMIS - F. TESTA, SENT

UNIVERSAL JEUX 04 91 2

Annonces légales

PREFETE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique Captages Artiguelongue Communes de SALSEN et de SOR

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMIDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Salsen - enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Durée et siège de l'enquête publique : Cette enquête publique unique se déroulera du 26 septembre 2020 au 26 octobre 2020. La commune de Salsen est le siège de l'enquête. Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire-enquêteur désigné, M. Gérard LOUSTEAU, assurera une permanence, à la mairie de Salsen, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public le vendredi 26 septembre 2020 de 14h à 17h00 et le mercredi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

Dossier d'enquête et participation du public : Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier sera déposé à la mairie de Salsen pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur résidées à l'article 2 du présent arrêté. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP-COMMUNES-DESALSEN-ET-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège - bureau du courrier - les mardis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Salsen leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L321-2 du code de la santé publique et à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 26 octobre 2020, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Salsen Le Village, 09600 - Salsen, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [prefet@prefecture.ariège.gouv.fr](mailto:prefet@prefecture.ariège.gouv.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier sont consultables à la mairie de Salsen, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP-COMMUNES-DESALSEN-ET-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

Décisions prises à l'issue de l'enquête : La préfète de l'Ariège se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION COMMUNE DE AUZAT(09220)

Lieu-dit Cybelle Maison d'habitation et grange anciennes avec terrains

MISE À PRIX : 20.000 euros

En cas de carence d'enchères, baisse du prix du quart puis de moitié. Maison d'habitation ancienne cadastrée C n°5925 : 63 ca ; Grange ancienne cadastrée section C n°5926 : 79 ca ; Parcelles non bâties cadastrées section C n°5927 : 1x 02 ca - Section C n°5928 : 60 ca - Section C n°5929 : 91 ca - Section C n°5929 : 1x 37 ca - C n°2676 : la 50 ca - C n°2577 : la 68 ca - C n°2982 : 5x 92 ca - Section C n°5162 : 42 ca. A l'audience du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de FOIX (09000), 14 Boulevard du Sud

MARDI 10 NOVEMBRE 2020 A 14 H 00

Outre les charges et conditions contenues dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de FOIX (P.G n°20V00861) ou au cabinet de l'avocat du demandeur à la lotation, la SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI-PONTACQ

Avocats, 7 rue des chapeliers 09000 FOIX 06 61 66 17 10 3920-01/1271

Mis à disposition du rapport et des conclusions : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Salsen ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège. 3920-01/1295 2<sup>e</sup> avis

PREFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ax-les-Thermes - projet de classement du titre des sites patrimoniaux remarquables

1 - Objet de l'enquête publique : La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé dans la commune d'Ax-les-Thermes, dans le département de l'Ariège, à une enquête publique, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes. Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement. La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

2 - Pétitionnaire : DRAC Occitanie - Pôle Patrimoine-Architecture : Le responsable du projet est le ministère de la culture, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 62 rue de la Dalbade BP911 31080 Toulouse cedex 6. Des informations peuvent être demandées à l'architecte des bâtiments de France à l'adresse courriel suivante : [abp@prieet@culture.gouv.fr](mailto:abp@prieet@culture.gouv.fr)

3 - Siège, date et lieu de l'enquête : Elle se déroulera pendant une durée de 30 jours du 21 septembre 2020 et jusqu'au 20 octobre 2020 inclus. La mairie d'Ax-les-Thermes est désignée siège de l'enquête.

4 - Désignation d'un commissaire enquêteur et permanences : Madame Isabelle ZULLI, architecte DPLG, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, dans le respect des gestes barrières, à la mairie d'Ax-les-Thermes aux jours et heures suivants : le jeudi 24 septembre 2020 de 13h30 à 16h ; le samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h ; le mardi 20 octobre 2020 de 9h30 à 12h.

5 - Consultation du dossier d'enquête : Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Ariège en suivant le lien suivant : <http://www.ariège.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/AX-LES-THERMES-PROJET-DE-SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR> ; sur le site internet de la commune d'Ax-les-Thermes à l'adresse suivante : <https://www.ax-les-thermes.fr/ax-les-thermes-projet-de-site-patrimonial-remarquable-spr-ax> ; sur support papier à la mairie d'Ax-les-Thermes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ; sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

6 - Observations du public : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillettes non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Ax-les-Thermes. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [prefet@prefecture.ariège.gouv.fr](mailto:prefet@prefecture.ariège.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courriel : « A l'attention du commissaire enquêteur-enquête publique SPR AX ». Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie d'Ax-les-Thermes, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège. Les correspondances et courriels seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

7 - rapport du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Ariège dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées. La préfète de l'Ariège transmettra dès réception copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copies du rapport et des conclusions seront également adressées à la mairie d'Ax-les-Thermes et à la communauté des communes de la Haute Ariège afin de les mettre sans délai à la disposition du public pendant un an. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Ariège pendant une durée d'un an.

3920-01/1296 2<sup>e</sup> avis

AUTRES ANNONCES

MODIFICATION - UNIFOCAL - 09000 LAVELANET (491 968 954 RCS FOIX). Transfert du siège social au 47 Bis, Avenue Léon Blum, 09000 LAVELANET ; Etendre l'objet social aux activités d'audioprothésiste. Publication : le mardi 11 août 2020, Web actu.

CONSTITUTION - AFE FORMATION - SAS, 09040 LABASTIDE DE SÉROU. Objet : Formation individuelle et collective pour les entreprises, associations ou autres structures et notamment pour des particuliers salariés demandeurs d'emploi et dans le cadre de la formation professionnelle continue. Publication : le samedi 7 août 2020, Web actu.

MODIFICATION - LERO - Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SIREN : 824 513 238 RCS FOIX). Transfert du domicile professionnel d'exercice de la Société à ZA de Plochobac 09000 Villeneuve d'Olmes et transfert du siège social à ZA de Plochobac 09000 Villeneuve d'Olmes. Publication : le mercredi 29 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - MAP CAZALAS - SCI, 09100 PAMBERS (477 724 916 RCS FOIX). La société a été transformée en Société à Responsabilité Limitée. Nouveau gérant : M. Stanislas Muel demeurant 79750 Mareil Marly. Publication : le lundi 27 juillet 2020, Web actu.

CONSTITUTION - SCI DESCARZEAU - 09270 MAZERES. Objet social : l'acquisition, l'entretien, la gestion, l'administration et la mise en valeur, de biens et droits immobiliers par tous moyens. Publication : le mardi 21 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - FID ARIEGE SARL - 09100 PAMBERS (RCS FOIX 434 367 603). Transformation en société par actions simplifiée. Président : Serge Antonucci demeurant à Rieux de Pellepport (09120). Publication : le samedi 11 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - FIDAEHC SARL - 09100 PAMBERS (RCS FOIX : 403 414 022). Transformation en société par actions simplifiée. Président : Serge Antonucci demeurant à Rieux de Pellepport (09120). Publication : le samedi 11 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - METALU SAS - 09130 LE FOSSAT (S27 136 255 RCS FOIX). Nomination de directeurs généraux. Mme Coralie GROS épouse GIRARDOT, demeurant 09130 LE FOSSAT ; M. Vincent GROS demeurant 09130 LE FOSSAT. Publication : le mercredi 8 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - BALCENTE ENERGY - EURL - 09059 LA BASTIDE DE BESPLAS (RCS FOIX 619 040 079). Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle. Président : Nicolas Garcia, demeurant 09350 La Bastide de Besplas. Publication : le mercredi 1 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - L'OASIS DE CHARLES ET DE LA GRATITUDE - SAS - 09030 Fabas (R.C.S. Foix 822 798 760). Transfert du siège social au Lieu-dit Charles 09030 Fabas. Publication : le mercredi 10 juin 2020, Web actu.

CONSTITUTION - ACTION NETTOYAGE - 09160 CAUMONT. Objet social : Entretien et nettoyage dans les entreprises et chez les particuliers. Publication : le samedi 10 septembre 2020, La Dépêche du Midi.

AVIS DE DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE FL COIFFURE consociative à la fusion avec la société HOLDING ANTOINE - SAS, 09400 TARIASCON SUR ARIÈGE (RCS de FOIX N°14 431 007). Publication : le samedi 10 septembre 2020, La Petit Journal.

AVIS DE DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE GM consociative à la fusion avec la société HOLDING ANTOINE - SAS, 092 10 LEZAT SUR LEZE (RCS de FOIX N°752 490 136). Publication : le samedi 10 septembre 2020, La Petit Journal.

AVIS D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE HOLDING ANTOINE consociative à la fusion par absorption de la société FL COIFFURE et de la société GM - SAS, 09100 PAMBERS (RCS de FOIX 479 672 828). Publication : le samedi 10 septembre 2020, La Petit Journal.

CONSTITUTION - SCI POUTOUS - 09040 VERNHOLLE. Objet : Achat et location de biens immobiliers. Publication : le samedi 10 septembre 2020, La Petit Journal.

CHANGEMENT DE GÉRANT - L'AFFUT SARL - 09000 ST-GIRONS (011 040 420 RCS Foix). Nouveau gérant : Jean-Philippe Barbaste 09020 Soulan. Publication : le samedi 10 septembre 2020, La Petit Journal.

DISSOLUTION - SAS PHIL & PAS - SAS - 09400 GOUBRIT (652 311 059 RCS FOIX). Madame Pascale RIVAS, demeurant 2 chemin de Lauzi 09120 Caban a été nommé liquidateur. Publication : le samedi 10 septembre 2020, La Petit Journal.

CONSTITUTION - SASU O À 6 SELLE-LEAS - 09270 MAZERES. Objet : Salerie automobile. Publication : le samedi 10 septembre 2020, La Petit Journal.

DISSOLUTION - LE HAMEAU DE FLASSA - Société civile coopérative - 09000 FOIX (S16 161 377 RCS FOIX). Le siège de la liquidation est fixé 23 Avenue de Ferrières 09000 FOIX. Publication : le dimanche 13 septembre 2020, La Dépêche du Midi.

DISSOLUTION - PLEIN SUD - Société civile coopérative de construction - 09000 FOIX (S29 430 774 RCS FOIX). Le siège de la liquidation est fixé 23 Avenue de Ferrières 09000 FOIX. Publication : le dimanche 13 septembre 2020, La Dépêche du Midi.

DISSOLUTION - RIJAT - Société civile coopérative de construction - 09000 FOIX (S24 796 375 RCS FOIX). Le siège de la liquidation est fixé 32 Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX. Publication : le dimanche 13 septembre 2020, La Dépêche du Midi.

MODIFICATION - GTD INTERNATIONAL SASU - 09000 LAVELANET (794 778 977 RCS de FOIX). Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes. Publication : le vendredi 11 septembre 2020, La Dépêche du Midi.

Annonces légales

**LENA**  
Société civile immobilière en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : MIREPOIX (09200)  
22 rue du Marché Chazet  
Siège de liquidation : 20 rue d'Albret  
(01400) LÉGUÉVIN  
447 766 397 R.C.S. FOIX

**Avis de dissolution anticipée**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 août 2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Arne Isabelle BOLON, demeurant 28 rue d'Albret - 31490 LÉGUÉVIN, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et être autorisé à continuer les affaires en cours et à s'engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 28 rue d'Albret 31490 LÉGUÉVIN. C'est à cette

adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de FOIX, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.  
3620-01/1168 Pour avis: Le Liquidateur

Par acte SSP en date du 18 juin 2020, il a été constitué une SARL dénommée **BOU-LANGIERIE LAVIGNE**. Objet social : exploitation de fonds de commerce de boulangerie/pâtisserie, fabrication de pains et pâtisseries, transformation de farine, produits alimentaires et dérivés, vente de ces produits et tous produits comestibles en vente sur place ou à emporter. Siège social : Rue du 8 mai 09100 LA TOUR DU CRIEU. Capital : 5000 euros. Gérance : M. Frédéric LAVIGNE demeurant 18 Impasse du Bourat 09100 VILLENEUVE DU PARCAGE.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FOIX.  
3620-01/1171

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er Juin 2020 à LORDAT (09250), il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes.  
**Dénomination : SAS de LA CORNICHE**.  
Siège : Barbescou - 09250 LORDAT  
Durée : 99 années. Capital : 5 000 euros.  
Objet : Exploitation d'un camping de plein air et toutes autres formes d'hébergement ; activités d'hébergement touristiques ; organisation et mise en scène d'événement public, privé ou associatif avec ou sans services complémentaires associés ; commerce de détail à prédominance alimentaire ; activités récréatives, touristiques, culturelles et de loisir ; négoce et courtage de business.  
Organisants : Mmes Amélie ANGLADE, Président, M. Nicolas MATHE, Directeur Général, demeurant tous deux : « Le village » - 09250 AVAT, M. Claude MATHE, Directeur Général Délégué, Mme Monique MARTHE, Directeur Général Délégué, demeurant tous deux lieu dit Barbescou - 09250 LORDAT.  
Exercice du droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.  
Caissions d'actions : Ajourné dans tous les cas.  
Immatriculation : R.C.S. de FOIX.  
3620-01/1170 Pour avis, le Président

afin sans exception ni réserve, qui constitueront le patrimoine du SDORMP dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes utilisés sont ceux arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture des derniers exercices de chacune des deux structures intéressées (et régulièrement approuvés). Le SDOLR prendra en charge tous les engagements souscrits par le SDORMP. La fusion prendra judicativement effet à la date du 19 septembre 2020, sous réserve de l'approbation du projet et du traité par les assemblées générales des deux syndicats régionaux, qui se tiendront le samedi 19 septembre 2020.  
A l'issue de la fusion, l'association absorbante, sous réserve d'approbation des statuts par son assemblée générale, prendra le nom de SOROL, Syndicat des orthophonistes de la région Occitane ; l'adresse de son siège social restera inchangée.  
3620-01/1169

Un dossier restera déposé à la mairie de Salsain pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur prévues à l'article 2 du présent arrêté. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/PubliCations/Chaptes-Publiques/CAPTAGES-PUBLICS/Mairie-DESALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège - bureau du courrier - les mardis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.  
Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Salsain leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 al 1° du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 25 octobre 2020, par correspondance directement à messouer le commissaire enquêteur au siège de l'arrêté préfectoral de Salsain Les Villages, 09080 - Salsain, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref.sainte-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref.sainte-publique@ariège.gouv.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier sont consultables à la mairie de Salsain, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège.  
Mise à disposition du rapport et des conclusions : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur expose ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Salsain ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège.  
3620-01/1163 1<sup>er</sup> avis

**PREFETE DE L'ARIEGE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Déclaration d'utilité publique Captages Artiguelongue Communes de SALSEIN et de SOR**

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du Syndicat Inter-Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDIA), à une enquête publique unique sur la commune de Salsain - enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.  
Date et siège de l'enquête publique : Cette enquête publique unique se déroulera du **25 septembre 2020 au 29 octobre 2020**. Le commissaire enquêteur désigné, M. Gérard LOUSTEAU, assurera une permanence, à la mairie de Salsain, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public le vendredi 25 septembre 2020 de 14h à 17h00 et le samedi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.  
Dossier d'enquête et participation du public : Mise à disposition du dossier d'en-

SCP MARCELLIN-RIOUFOL HENRIQUES-CUJ-CHARRIE  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS  
25, rue Debassé - 09000 FOIX  
Tel. 06.61.66.76.20 - Fax. 06.61.60.54.33 - scp.beauiers.foix@orange.fr

**VENTE VOLONTAIRE CERTAINE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

**LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 14h30**  
**À LA BASTIDE DE SEROU 09240 lieudit FLEURY,**  
**Route de FOIX, Ancien garage CITROEN**  
**Mobilier de bureau, outillage professionnel, pièces détachées automobile neuves et d'occasions, gros matériel d'entretien et de réparation automobile :**

**Mobilier de bureau :** bureau, armoires, armoires basses, étagères, fauteuil de direction, sièges, matériel informatique : ordinateur imprimantes CANON Plasma et SAMSUNG Laser, onduleur, imprimantes PANASONIC, présentoir, meuble comptoir, fournitures de bureau, voitures miniatures de la marque CITROEN.  
**Lot important d'anciennes neuves, techniques automobiles et documentation technique.**  
**Gros Matériel :** Pont élévateur à deux colonnes OMRON 2,5 T, pont élévateur à 4 colonnes OMRON 3,5 T avec éclairage et chariot circulant et oro, Valises de diagnostic LEXIA ACTIA et LEXIA 3, analyseur de gaz FACOM MULTIGAZ, machine à vapeur pour pneumatique et électrique MONDOLFO-FERRIO, multibuses BENMULLER1000 avec accessoires, station de pontage RHIC2 avec deux pompes, station de contrôle de porosités FACOM, appareil de séchage de peinture à infrarouge RIT SYSTEM, station de recharge de démontage SYSTEMS, station de diagnostic ELIT CITROEN, cabine de peinture à 30x25 m avec ventilateur hélicoïde, armoire de préparation peinture avec mélangeurs, pistolets, balleuse METTLER TOLEDO, ampoule COMPACT LUCIFER 550 116 bars, Enrouleur pneumatique de distribution d'huile avec cône à huile 1000 l et pompe de distribution PRESSOL, portique de levage 1 T, presse hydraulique OMON.  
**Autres matériels :** Chargeur de batteries, servoluets de fibre à air comprimé WURTH, enrouleur avec matelas, démonte pare-brise pneumatique CHICAGO PNEUMATIC, vélos de crosser hydrauliques BLANCHAK, contrôleur de pression de cylindre CYLINDER, perceuse à colonne, chaudières, crans manuels, vain de fosse OMON, récepteur d'huile, baignoire d'attente, poste à souder à l'Argon CAPRIC 200, chariot avec créneau à décapeur, nettoyeur haute pression KAPICHER HDS 590, Aspirateur industriel WLMONDA, pneumatiques neufs et occasion, appareil de purge de liquide de frein MITYVAC, chariot pour fils, pompes, chariot de mécanicien, distributeur d'huile pneumatique, témoins, cuves plastiques, présentoir fibres FACOM, rallonges électriques, autre matériel divers.  
**Outillage :** gros filets, scariettes GEDORE et KRAFTWERK avec outillage, clés FACOM, ventouses pour pare-brise, pinces, pinces ampérométriques FACOM, nombreux outils outillage à main, contrôleur multifonction FACOM, batteries, chaudières, clés dynamométriques, pistolet à cartouche pneumatique WURTH, coffret de câblage et réglage de distribution IRIMO, pistolets et pompes pneumatiques, jeux de douilles VANADIUM, outeur de disque d'embranchage NAUDER ; emporte-pièces à choc FACOM, mallettes WURTH, GEDORE avec clés à cliquet et doubles, fourches à choc GEDORE, douilles pour pistons loards SULTUS, décapeur électrique WURTH compresseur de ressorts, batteries de gaz léon, contrôleur de train avant mallette de fibres à taraxac GEFOM, autre outillage divers.  
**Pièces détachées neuves et d'occasion :** filtres à air, filtres à huile, filtres à gascol, filtres à pollen, courroies, balais d'essuie-glace, soufflets de cardan, câbles de débrayage, fils de distribution, arbres de train, pompes à eau, disques de train, fils de train arrière, jeux de suspentes de train, amortisseurs, ressorts, important stock de petites pièces détachées et nombreuses autres pièces.  
**Paiement comptant, frais en sus soit 19,80 % TTC (dont TVA à 20 % sur-frais), soit un montant hors taxes de 16,5 %.**  
**EXPOSITION AVANT LA VENTE DE 13H30 à 14H30**  
**Mesures liées au COVID 19 : Une distanciation physique d'au moins 1 mètre requise entre les personnes - port du masque OBLIGATOIRE**  
3620-01/1176

**NAVARRO GRANDOU**  
8-10 rue d'Albret 09000 FOIX

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 12.08.2020 de la Société par Actions Simplifiée **ETABLISSEMENTS DOUMENG MOTOS** au capital de 66 000 euros sise ZA de Laure 09700 SAMERDUN inscrite au RCS FOIX 326 430 782, il résulte que les mandats de la société SAFI DAMOT MARTINEZ, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Thierry FONTANA, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.  
3620-01/1174 Pour avis: Le Président

**Syndicat des orthophonistes de la Région Midi-Pyrénées SDORMP**  
3 bis rue Vignary - 09500 MIREPOIX  
SIRET : 914 449 001 0001  
Département de l'Ariège

Entre le **SDOLR**, Syndicat des orthophonistes du Languedoc Roussillon, syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1984, dont le siège social est situé Maison des Professions Libérales 285 rue Alfred Nobél à Montpellier (34009) qui a pour objet de représenter la profession dans les limites de sa compétence territoriale, de défendre les intérêts des orthophonistes, d'étudier toutes les questions les concernant et de participer à ces études au sein de la Fédération nationale des orthophonistes, de documenter, par tous les moyens appropriés, ses adhérents sur toutes les questions qui les concernent, de lutter contre l'exercice illégal de la profession, d'organiser la formation continue des orthophonistes, de fournir aux adhérents des arbitres compétents et à la demande des Tribunaux, de fournir des experts compétents, pour l'examen des contestations relatives à la profession, de gérer tous les services d'avantant nécessaires à la réalisation de ces buts. Et le **SDORMP**, Syndicat des orthophonistes de la région Midi-Pyrénées, syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1984, dont le siège social est situé à bis, rue Vignary à Mirepoix (09500) qui partage le même objet. Les syndicats régionaux ci-dessus désignés ont arrêté, lors de leurs Conseils d'administration du 15/07/2020, un projet de traité de fusion.  
Au terme de ce projet, le SDORMP fera apport, à titre de fusion absorbant par le SDOLR, de tous les éléments actifs et pas-

**prochaines ventes aux enchères**  
au TGI de Foix

- Mardi 8 septembre 2020 à 14h00  
● Une maison de ville, 44 place du Rumat  
Commune de Mirepoix ..... 41.000 euros  
Poursuivant : SCP MERCIÉ - JUSTICE-ESPENAN - BENOÏT-VERLINE - SIMONIN - DURAND-RAUCHER (TOULOUSE) ; SCP GOGUYER LALANDE-DEGOJANNI (FOIX)  
● Grande maison d'habitation avec garage et terrain arboré et terrains contigus  
Commune de Pamiers ..... 95.000 euros  
Poursuivant : SELAR LESPRIT-TREPEUCH (FOIX)  
Mardi 22 septembre 2020 à 14h00  
● Local commercial  
Commune de Montferrier ..... 50.000 euros  
Poursuivant : SELAR ALZIEU-PIUG AVOCATS (FOIX)

retrouvez la géolocalisation des VENTES AUX ENCHÈRES à venir sur notre site [gazette-ariégeoise.fr](http://gazette-ariégeoise.fr) rubrique vente aux enchères







The image shows a yellow poster for a public inquiry. At the top, there is the French national emblem (coq gaulois) with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. Below this, the title reads 'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE' followed by 'PREFETE DE L'ARIEGE' and 'DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – CAPTAGES ARTIGUELONGUE' for the 'Communes de SALSEIN et de SOR'. The main text explains that the prefect is proceeding with a public inquiry on the commune of Salsein regarding a water capture project. It details the dates (September 25 to October 29, 2020), the location (Salsein), and the designated commissioner (M. Gérard LOUSTEAU). It also provides information on how to access the dossier, make observations, and submit proposals. At the bottom, it lists the contact information for S.M.D.E.A. in Saint Paul de Jarrat and the opening hours for the public inquiry.

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Salsein : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

**- Durée et siège de l'enquête publique unique :** Cette enquête publique unique se déroulera du 25 septembre 2020 au 29 octobre 2020. La commune de Salsein est le siège de l'enquête.

**- Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire-enquêteur désigné, M. Gérard LOUSTEAU, assurera une permanence, à la mairie de Salsein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public le vendredi 25 septembre 2020 de 14h à 17h00 et le mercredi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

**Dossier d'enquête et participation du public :**

**- Mise à disposition du dossier d'enquête :** Un dossier restera déposé à la mairie de Salsein pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège – bureau du courrier – les mardis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 18h.

**- Observations du public :** Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Salsein leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 26 octobre 2020, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Salsein Le village, 09800 - Salsein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier sont consultables à la mairie de Salsein, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

**- Décisions prises à l'issue de l'enquête :** La préfète de l'Ariège se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

**- Mise à disposition du rapport et des conclusions :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Salsein ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège.

\*\*\*

S.M.D.E.A., Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT  
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU LUNDI AU VENDREDI - 8H 00 /12 H 00 - 13H 30 /17 H 30



**ANNEXE 5 – AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE ET DES  
SERVICES**

**COMMUNE DE SOR (09)**

----

**AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE  
CONCERNANT  
LA PROTECTION SANITAIRE DU CAPTAGE D'ARTIGUELONGUE**

**D. LABAT**

**Juillet 2018**

547C Route de l'Aouach 31870 Beaumont sur Leze  
Tel : 06 20 82 80 09, Courriel : dlabathyd@gmail.com

Je soussigné David LABAT, enseignant-chercheur à l'Université Paul Sabatier, agissant en tant qu'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans le Département de l'Ariège, certifie avoir procédé, à la demande de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à l'examen hydrogéologique en vue de la protection sanitaire du captage d'Artiguelongue susceptible d'alimenter en eau potable la commune de Sor. Cet examen s'effectue à la demande du SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège).

La visite de terrain a été effectuée le 20 Avril 2018 accompagné de Mme Iswari Leïla MOUNIAMA, chargée d'études (Pôle aménagement du territoire), Michel DEBUSSIERE (AT SMDEA Saint Girons) et Dominique COUZINET (AT SMDEA Saint Girons). La présente expertise s'appuiera sur cette visite de terrain. La visite fait suite à un mois de Mai extrêmement pluvieux.

#### SITUATION

Les divers éléments du captage sont localisés à environ 815 m d'altitude. L'ensemble s'atteint via un sentier bien matérialisé (Figures 1, 2 et 3). Il est composé de deux captages et d'un répartiteur (qui fait office à priori aussi de captage). Les coordonnées Lambert 93 des différents éléments sont : X=536747.04 et Y=6203542.89 pour le captage 1, X= 536748.39 et Y= 6203543.3 pour le captage 2 et X= 536756.68 et Y= 6203544.71 pour le répartiteur.

Le bassin d'alimentation se situe dans une zone boisée aux pentes modérées avec quelques rares pâtures. Les différents éléments du captage sont situés sur les parcelles 1781 et 1644.

Cet ouvrage de captage doit pourvoir à l'alimentation en eau potable de la commune de Sor qui comptait 30 habitants en 2015. Sur cette commune existe aussi une activité agricole peu intense. Les besoins quantitatifs en eaux sont donc estimés à 6 m<sup>3</sup>/jour.

**Il s'agit ici de fournir un avis concernant le risque et la protection sanitaire des différents éléments du captage d'Artiguelongue.**

### **HYDROGEOLOGIE**

Les différents ouvrages du captage sont situés sur des terrains granitiques fracturés surplombés d'une couche d'altération. L'eau s'écoule au sein de ces deux formations pour ressurgir au niveau du talweg. Lors de la visite, la température de l'eau dans le répartiteur et dans le captage 2 était de 9.2°C et la conductivité s'élevait à 263  $\mu\text{S}/\text{cm}$  (cohérent avec les données mesurées par M. Cottinet en Mai 2003 avec une température de 9.3°C et une conductivité de 240  $\mu\text{S}/\text{cm}$ ). Cette conductivité indique un temps de séjour assez important associé à une capacité de filtration naturelle conséquente.

La mesure du débit a été effectuée au niveau du trop-plein du répartiteur situé en dessous du sentier par la méthode du seau-chrono. Un débit de 0.57 l/s a été mesuré. Ce débit s'avère cohérent avec celui mesuré par M. Cottinet dans des conditions hydrologiques similaires. Ce débit est largement suffisant pour subvenir aux besoins exprimés.

Il est à noter que lors de la visite aucune arrivée d'eau n'était visible dans le captage 1. Il s'agit a priori d'une situation exceptionnelle peut être liée à une obturation du drain. Par contre, un écoulement était visible dans le captage 2 (avec un débit approximatif obtenu par seau chrono de 0.3 l/s). Il existe donc un drain arrivant à cet ouvrage. Cet écoulement était manifestement inférieur au débit arrivant dans le répartiteur. Il est donc fort probable qu'il existe un ou plusieurs drains supplémentaires aboutissant directement dans ce répartiteur situé sous le sentier.

Les analyses chimiques montrent que les eaux sont conformes aux normes de potabilité pour leurs qualités physico-chimiques.

### **ENVIRONNEMENT- RISQUES DE POLLUTION**

Les risques de pollution se limitent ici à la **présence potentielle de brebis et de vaches à proximité de la source et sur la zone amont** (pollution d'origine fécale) qui pourrait entraîner une contamination bactériologique.

### **MESURES DE PROTECTION SANITAIRE PRECONISEES** (cf. annexes)

**Captage** : Les trois ouvrages deux captages sont dans un état moyen. Le captage 1 doit être protégé des infiltrations superficielles et des possibles éboulements. Il devra être rehaussé, muni d'un capot cadénassé avec cheminée d'aération et protégé par un muret. Les sorties autres que celle aboutissant au captage inférieur doivent être supprimées. Le trop plein doit être muni d'un clapet. Il conviendrait de munir le captage d'un système de dessablage.

Le captage 2 doit lui aussi être protégé des infiltrations superficielles et des possibles éboulements. Il devra être rehaussé, muni d'un capot avec trappe de visite et cadenas. Il serait opportun aussi de mieux identifier le système de drainage lors des travaux.

COMMUNE DE SOR

AVIS SANITAIRE SUR LA PROTECTION SANITAIRE DU CAPTAGE D'ARTIGUELONGUE

Enfin, le répartiteur est lui protégé des éboulements par un muret. Il doit être mieux protégé des infiltrations superficielles. Il devra être rehaussé, muni d'un capot cadencé avec cheminée d'aération. Le trop plein doit être muni d'un clapet. Il conviendrait de munir le répartiteur d'un système de dessablage. Il serait opportun aussi de mieux identifier le système de drainage lors des travaux.

**Périmètre de protection immédiate (P.P.I.) :** Le périmètre de protection immédiat englobera l'ensemble des trois ouvrages réhabilités. Deux de ces ouvrages se situant aux abords immédiats d'un sentier, il conviendra de déplacer localement celui-ci en le faisant passer en dessous du périmètre de protection immédiate. Le périmètre de protection immédiate englobe ainsi l'ensemble des ouvrages. A l'intérieur de ce périmètre toute activité et fait devraient être interdits à l'exception de ce qui est nécessaire à son entretien et à celui du captage. **Ce terrain devra être muni d'une clôture interdisant l'accès hors entretien et service.**

**Périmètre de protection rapprochée (P. P. R.) :** Il englobe une partie de la zone amont du captage. Il conviendrait d'interdire toute activité et fait susceptibles de nuire à la qualité de l'eau dans cette zone soit :

- toute construction de piste,
- toute nouvelle construction ou abri même provisoire,
- tout dépôt ou épandage de produit quelle qu'en soit la nature,
- toute aire de stabulation permanente de bétail ou installation d'abreuvoirs

Toute exploitation forestière devra se conformer aux préconisations du guide des bonnes pratiques sylvicoles élaboré par la DDT et l'ARS de l'Ariège.

**Périmètre de protection éloignée (P. P. E.) :** Ce périmètre englobera la zone d'alimentation complète du captage à savoir s'étendra jusqu'à la ligne de crête en amont du captage. Dans cette zone, il conviendrait pour tout aménagement de respecter strictement les réglementations en vigueur.

**CONCLUSION GENERALE**

Sous réserve de l'application des mesures énumérées ci-dessus, j'émet un avis favorable à l'utilisation des eaux du captage d'Artiguelongue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Sor.

Fait à Toulouse le 19 Juillet 2018

D. LABAT



REÇU LE :

- 8 JAN. 2020

PREFECTURE FOIX

Service émetteur : DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE  
Affaire suivie par : Alain BUGÉ  
Courriel : alain.buge@ars.sante.fr  
Téléphone : 05/34/09/36/53  
Date : 6 janvier 2020

Mme la préfète de l'Ariège  
DCIAT-BAT  
Cellule environnement  
2, rue de la préfecture  
Préfet Claude Erignac  
B.P.40087  
09007 FOIX CEDEX

**OBJET :** Commune de Salsein,  
Mise en conformité du captage AEP d'Artiguelongue et de ses périmètres de protection, exploité par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

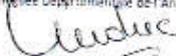
**Réf :** Envoi du SMDEA daté du 17 octobre 2019.

**P.J. :** 3 dossiers d'enquête publique.  
avis du SPEMA et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

J'ai l'honneur de vous transmettre les avis favorables du SPEMA et de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant le dossier de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'Artiguelongue, situé sur la commune Salsein et qui alimente en eau potable la commune de Sor.

Une parcelle du périmètre de protection immédiate appartient à une personne privée. Le SMDEA privilégiera une acquisition de cette parcelle à l'amiable mais le recours à une procédure d'expropriation n'est pas à exclure.

Ce dossier ne fait pas l'objet de remarque de la part de mes services. J'émet un avis favorable à sa mise à l'enquête publique.

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Départemental de l'Ariège  
  
Marie Odile AUDRIC-GAYOL

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation Départementale de l'ARIEGE  
1 boulevard Alsace-Lorraine – BP 30076  
09008 FOIX CEDEX - Tél : 05 34 09 36 36



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES  
Unité eau  
Dossier suivi par : François JEAN  
Tél: 05 61 02 15 73  
Fax: 05 61 02 15 15  
Courriel : francois.jean@ariefge.gouv.fr

Foix, le 11 décembre 2019

La préfète

à  
Monsieur le Directeur général de l'ARS  
Délégation territoriale de l'Ariège  
BP 30076  
1 bd Alsace Lorraine  
09008 Foix Cedex



**Objet :** Périmètres de protection de la source d'alimentation en eau potable d'Artiguelongue

Dans mon avis du 27 novembre dernier, je demandais d'apporter des compléments au dossier relatif aux périmètres de protection de la source d'alimentation en eau potable d'Artiguelongue. Par courriel en date du 4 décembre, vous m'avez transmis les éléments demandés.

Dès lors, le dossier modifié répond aux attentes de la réglementation. Un récépissé de déclaration pour ce dossier sera établi.

Enfin, après analyse des pièces communiquées, j'émet un avis favorable à la mise à l'enquête publique de ce dossier.

Pour la préfète  
Pour le directeur départemental des Territoires  
et par délégation  
Le chef du service environnement-risques



Jean-Pierre CABARET

**Siège :**  
10 rue des Salenques  
BP 10102  
09007 FOIX CEDEX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

**Localisation des services :**  
Administration générale, Aménagement urbanisme-habitat,  
Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques  
1 rue Fenouillet

courriel : [ddt@ariefge.gouv.fr](mailto:ddt@ariefge.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi : 9h 00 / 12 h 15 - 14 h 00 / 16 h 00

Site internet : [www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)



AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

90, rue du Feréto  
CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 03  
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28  
www.eau-adour-garonne.fr



Toulouse, le 13 novembre 2019

M. le délégué territorial  
A.R.S OCCITANIE  
DELEG DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE  
1 BD ALSACE LORRAINE - BP 30076  
09008 FOIX CEDEX

A l'attention de M. Alain BUGE

V/Réf : Votre demande reçue le 06/11/19  
N/Réf : TOU/JFR-JFR/2019-99609  
Contact : Jean-François REQUIS  
☎ 05.61.43.26.67 - ✉ jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr

Objet : Commune de Salsein  
Périmètres de protection de la source d'Artiguelongue  
Examen avant enquête

Monsieur le délégué territorial,

Votre service nous a fait parvenir, pour avis définitif, le dossier présenté par le SMDEA relatif à l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de Sor, situé sur la commune de Salsein.

Après examen des pièces transmises, je vous informe que nous n'avons pas d'observation complémentaire à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de mes sentiments distingués.

**Patrick FLOUR**  
Directeur de délégation territoriale



Délégations et départements concernés

<p>Adour-Garonne 90, rue du Feréto 31078 Toulouse Cedex 03 tél. 05 61 36 37 38 fax 05 61 36 37 28 www.eau-adour-garonne.fr</p>	<p>Ariège 19, rue de la République 31000 Toulouse tél. 05 61 43 26 67 fax 05 61 43 26 68 www.ars-ariège.fr</p>	<p>Auvergne-Rhône-Alpes 1, rue de la République 42000 Saint-Etienne tél. 04 77 44 44 44 fax 04 77 44 44 45 www.ars-ardr.fr</p>	<p>Bretagne 1, rue de la République 35000 Rennes tél. 02 99 56 56 56 fax 02 99 56 56 57 www.ars-bretagne.fr</p>	<p>Centre-Val de Loire 1, rue de la République 45000 Orléans tél. 02 38 52 52 52 fax 02 38 52 52 53 www.ars-centre-val-de-loire.fr</p>	<p>Normandie 1, rue de la République 14000 Caen tél. 02 31 02 02 02 fax 02 31 02 02 03 www.ars-normandie.fr</p>	<p>Occitanie 90, rue du Feréto 31078 Toulouse Cedex 03 tél. 05 61 36 37 38 fax 05 61 36 37 28 www.eau-adour-garonne.fr</p>	<p>Pays de la Loire 1, rue de la République 49000 Angers tél. 02 41 02 02 02 fax 02 41 02 02 03 www.ars-pays-de-la-loire.fr</p>	<p>Rhône-Alpes 1, rue de la République 69000 Lyon tél. 04 78 02 02 02 fax 04 78 02 02 03 www.ars-rhone-alpes.fr</p>	<p>Wallonie 1, rue de la République 1000 Bruxelles tél. 02 20 02 02 02 fax 02 20 02 02 03 www.ars-wallonie.fr</p>
--	--	--	---	--	---	--	---	---	---

**ANNEXE 6 – PV DE SYNTHÈSE DU CE**

République Française  
Département de l'Ariège  
Siège de l'enquête :  
Mairie de Salsein

Enquête Publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de la santé publique, et d'une enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

N° E20000031 / 31

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Présentation au Maitre d'ouvrage « SMDEA »  
Le 04/11/2020 à 09H00  
En visio-conférence pour des raisons de  
contexte évidentes.

PV établi par G Lousteau  
Commissaire Enquêteur

Cette présentation du PV ayant été le mercredi 4 novembre 2020,  
Un mémoire en réponse du Maître d'ouvrage devra parvenir au CE avant le 19 novembre 2020.

**Les observations recueillies :**

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête que ce soit sur le captage ou les périmètres de protection.

Aucune observation n'a été envoyée par mail sur l'adresse «pref-utilite-publique@ariego.gouv.fr» publiée dans les avis d'enquête publique.

**OBSERVATIONS ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

1) Dans son rapport, l'hydrogéologue écrit :

*« Il est à noter que lors de la visite aucune arrivée d'eau n'était visible dans le captage 1. Il s'agit à priori d'une situation exceptionnelle peut être liée à une obturation du drain. Par contre, un écoulement était visible dans le captage 2 (avec un débit approximatif obtenu par seau chrono de 0,3l/s). Il existe donc un drain arrivant à cet ouvrage. Cet écoulement était manifestement inférieur au débit arrivant dans le répartiteur. Il est donc fort probable qu'il existe un ou plusieurs drains supplémentaires aboutissant directement dans ce répartiteur situé sous le sentier. »*

**Merci d'apporter les éclaircissements nécessaires pour la compréhension de cet état.**

2) Mesures de protection sanitaires préconisées par l'hydrogéologue

*« Les trois ouvrages dont deux captages sont dans un état moyen. Le captage 1 doit être protégé des infiltrations superficielles et des possibles éboulements. Il devra être rehaussé, muni d'un capot cadénassé avec cheminée d'aération et protégé par un muret. Les sorties autres que celle aboutissant au captage inférieur doivent être supprimées. Le trop plein doit être muni d'un clapet. Il conviendrait de munir le captage d'un système de dessablage. Le captage 2 doit lui aussi être protégé des infiltrations superficielles et des possibles éboulements. Il devra être rehaussé, muni d'un capot avec trappe de visite et cadenas. Il serait opportun aussi de mieux identifier le système de drainage lors des travaux. Enfin le répartiteur est lui aussi protégé des éboulements par un muret. Il doit être mieux protégé des infiltrations superficielles. Il devra être rehaussé, muni d'un capot cadénassé avec cheminée d'aération. Le trop plein doit être muni d'un clapet. Il conviendrait de munir le répartiteur d'un système de dessablage. Il serait opportun aussi de mieux identifier le système de drainage lors des travaux.*

Ces préconisations sont citées au par 4.2 p 25 du dossier d'instruction sous le titre « les modifications envisagées dans le cadre du projet »

Ces actions, comme celles destinées à l'amélioration du réseau et la mise en place du dispositif de traitement sont reprises avec chiffrage au chapitre 11 du dossier d'instruction pour un montant total de 80 320€.

**Merci de me confirmer la programmation et la réalisation de ces travaux.**

3) Mise en place du PPI :

Le SMDEA, qui se doit d'être propriétaire des terrains dans le PPI a choisi de ne pas traiter en simultané une enquête parcellaire et de négocier avec le seul propriétaire privé une acquisition à l'amiable de 237m<sup>2</sup>.

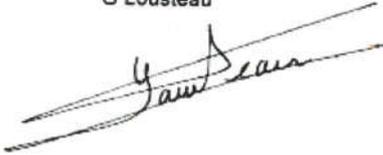
La mise à disposition des autres parcelles, appartenant à la commune de SOR devra être traitée par convention avec le SMDEA.

4) Conformité avec le SDAGE Adour-Garonne.

Le projet, qui porte en fait la demande de régularisation administrative du captage et de l'utilisation de l'eau aux fins de consommation humaine en application des articles L.1321-2 et L1321-7 du code de la santé publique répond aux exigences du SDAGE ADOUR-GARONNE. **Un effort est à engager sur la recherche de fuites.**

Fait et présenté le 4/11/2020

Le Commissaire enquêteur  
G Lousteau



Le Maître d'ouvrage  
SMDEA,

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



**ANNEXE 7 – MEMOIRE EN REponse DU MAITRE  
D'OUVRAGE**

**REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**1) Dans son rapport, l'hydrogéologue écrit :**

*« Il est à noter que lors de la visite aucune arrivée d'eau n'était visible dans le captage 1. Il s'agit a priori d'une situation exceptionnelle peut être liée à une obturation du drain. Par contre, un écoulement était visible dans le captage 2 (avec un débit approximatif obtenu par seau chrono de 0,3l/s). Il existe donc un drain arrivant à cet ouvrage. Cet écoulement était manifestement inférieur au débit arrivant dans le répartiteur. Il est donc fort probable qu'il existe un ou plusieurs drains supplémentaires aboutissant directement dans ce répartiteur situé sous le sentier. »*

**Merci d'apporter les éclaircissements nécessaires pour la compréhension de cet état.**

Pour rappel, 3 ouvrages de captage (Captage 1, Captage 2 et le Répartiteur). L'eau du captage 1 se jette dans le répartiteur, comme l'eau du captage 2. Lors de la visite de terrain avec l'hydrogéologue, il a été constaté aucune arrivée d'eau au niveau du captage 1 et ainsi qu'un volume d'eau transitant dans le répartiteur supérieur au captage 2. Nous supposons donc soit des drains supplémentaires non visible ou des infiltrations au niveau du répartiteur.

**2) Mesures de protection sanitaires préconisées par l'hydrogéologue**

*« Les trois ouvrages dont deux captages sont dans un état moyen. Le captage 1 doit être protégé des infiltrations superficielles et des possibles éboulements. Il devra être rehaussé, muni d'un capot cadernassé avec cheminée d'aération et protégé par un muret. Les sorties autres que celle aboutissant au captage inférieur doivent être supprimées. Le trop plein doit être muni d'un clapet. Il conviendrait de munir le captage d'un système de dessablage. Le captage 2 doit lui aussi être protégé des infiltrations superficielles et des possibles éboulements. Il devra être rehaussé, muni d'un capot avec trappe de visite et cadenas. Il serait opportun aussi de mieux identifier le système de drainage lors des travaux. Enfin le répartiteur est lui aussi protégé des éboulements par un muret. Il doit être mieux protégé des infiltrations superficielles. Il devra être rehaussé, muni d'un capot cadernassé avec cheminée d'aération. Le trop plein doit être muni d'un clapet. Il conviendrait de munir le répartiteur d'un système de dessablage. Il serait opportun aussi de mieux identifier le système de drainage lors des travaux. »*

Ces préconisations sont citées au par 4.2 p 25 du dossier d'instruction sous le titre « les modifications envisagées dans le cadre du projet »

Ces actions, comme celles destinées à l'amélioration du réseau et la mise en place du dispositif de traitement sont reprises avec chiffrage au chapitre 11 du dossier d'instruction pour un montant total de 80 320€

**Merci de me confirmer la programmation et la réalisation de ces travaux.**

Les travaux prévus dans le dossier de DUP seront réalisés dans les 3 ans après obtention de l'arrêté d'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine et de l'instauration des périmètres de protection. Ces travaux sont programmés dans le prochain plan pluriannuel d'investissement du SMDEA.

**3) Mise en place du PPI :**

Le SMDEA, qui se doit d'être propriétaire des terrains dans le PPI a choisi de ne pas traiter en simultanée une enquête parcellaire et de négocier avec le seul propriétaire privé une acquisition à l'amiable de 237m<sup>2</sup>.

La mise à disposition des autres parcelles, appartenant à la commune de SOR devra être traitée par convention avec le SMDEA.

*Enquête Publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique des travaux des eaux du captage d'Artiguelongue*

Article 21 (art. L. 1321-2 du code de la santé publique) : Protection des captages d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines

L'objet de cet article vise à simplifier les procédures de définition et de création des périmètres de protection des captages d'eau destinés à alimenter une collectivité humaine.

Depuis la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines est assurée par la définition de trois niveaux de périmètres de protection, dont le but est d'éviter les pollutions, chroniques ou accidentelles : Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

« A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, qui s'étend de quelques mètres à quelques centaines de mètres autour du captage, toutes les activités autres que celles directement liées au prélèvement de l'eau sont interdites. Les terrains situés à l'intérieur de ce périmètre **doivent être acquis en pleine propriété** par la commune, qu'elle exploite elle-même l'installation ou qu'elle en ait confié la gestion à un délégataire. »

A la suite de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement, une démarche de négociation sera lancée, afin d'acquérir à l'amiable les 237 m<sup>2</sup> de parcelles privés du périmètre de protection immédiate. Si cette démarche ne s'avère pas productif, une démarche d'expropriation sera entamée.

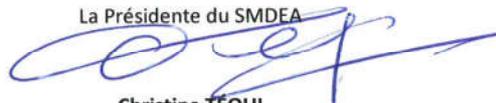
**4) Conformité avec le SDAGE Adour-Garonne.**

**Le projet, qui porte en fait la demande de régularisation administrative du captage et de l'utilisation de l'eau aux fins de consommation humaine en application des articles L.1321-2 et L1321-7 du code de la santé publique répond aux exigences du SDAGE ADOUR-GARONNE. Un effort est à engager sur la recherche de fuites.**

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du captage d'Artiguelongue de la commune de Salsein est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

Le 10.11.2020, à Saint Paul de Jarrat

La Présidente du SMDEA



Christine TÉQUI



**ANNEXE 8 – MAIL SMDEA – CLARIFICATION DESCRIPTIF  
DU CAPTAGE**